



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
 Commune de FA'A
 Séance du Conseil Municipal / IDV

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 25 AVRIL 2023**

DELIBERATION N° 09/2023
 Attribuant une subvention à l'association sportive
 Tefana section athlétisme

Date de convocation :
 19 avril 2023

Date d’Affichage :
 19 avril 2023

Date de séance :
 25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 21
 PROCURATIONS : .. 04
 VOTANTS : 25
 POUR : 25
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969, l'association sportive Tefana a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire. Sa section athlétisme élit son bureau chaque année, qui se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Virginie	CHARLES
Vice-présidente	Françoise	AUBRY épouse TERIIEROOITERAI
Trésorière	Albertine	TERIIEROOITERAI
Trésorière adjoint	Ludovic	DOUZIECH
Secrétaire	Poerava	VAN BASTOLAIRE
Secrétaire adjointe	Noella	TAURAA
Assesseur	Rautea	TERIIEROOITERAI
Assesseur	Gilbert	TERIIEROOITERAI

Pour mémoire, la section athlétisme a reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	285 000	300 000	300 000	300 000	300 000

Par courrier du 09 février 2023, la section athlétisme sollicite une subvention de 700 000 francs pour financer son projet d'activités 2023, notamment l'organisation :

- Kid's Athlé enfants quartier de Faa'a le 17 juillet ;
- Féria Carrefour 24ème édition le 11 novembre ;
- 27ème édition de la Corrida de Faa'a le 09 décembre ;
- La Nike St. Sylvestre Run 8ème édition départ et arrivée à la mairie le 31 décembre.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 30 mars 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana section athlétisme à hauteur de 400 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 852 400	18 %
Produits d'activités	2 950 000	29 %
Service Jeunesse et Sport	700 000	7 %
Commune de Faa'a	400 000	4 %
Sponsors	2 200 000	21 %
Ventes (gâteaux, plats)	2 200 000	21 %
TOTAL	10 302 400	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du 09 février 2023 de l'association sportive Tefana section athlétisme ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de quatre cent mille francs (400 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section athlétisme.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

